

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Alexis LE BIGOT 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller délégué, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Damien MOREAU Conseiller délégué, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie ROY Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Armelle CAYRON Conseillère municipale, Mme Lilou MAITRE Conseillère municipale, Mme Elodie ANDRIVON Conseillère municipale, M. Lionel BADOZ Conseiller municipal, M. Laurent GUALANDI Conseiller municipal

Absent(s) représenté(s) :

M. Nicolas MESSIEZ-POCHE Conseiller municipal représenté par Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale,

Absent(s) :

Mme Aurore PRINGUET Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 17 -

Nombre de votants : 18

Finances - administration générale - vie économique

2026 04 074 Désignation des membres du Conseil de surveillance d'ALT TA – représentant la Commune de Tignes en qualité de mandataire - et désignation d'un représentant à l'assemblée générale d'ALT TA

La Commune de Tignes est actionnaire de la Société Publique Locale Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude (ALT TA). L'objet social de cette Société, constituée sous la forme d'une société anonyme administrée par un conseil de surveillance et un directoire, porte principalement sur l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TAREN TAISE.

Le renouvellement général des conseils municipaux implique la nouvelle désignation des mandataires de la Commune de TIGNES, représentant la Commune au Conseil de surveillance d'ALTTA.

Le conseil de surveillance de cette SPL est composé de treize (13) membres, tous représentant les collectivités territoriales actionnaires et choisis en leur sein dans les proportions suivantes :

- 9 représentants – mandataires de la Commune de TIGNES,
- 2 représentants – mandataire de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE.
- 1 représentant -mandataire de la Commune de VAL CENIS
- 1 représentant – mandataire de la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

L'article L. 1524-5 du C.G.C.T., applicable par renvoi de l'article L. 1531-1 du même Code aux SPL, dispose que les représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des sociétés publiques locales doivent répondre à certaines conditions ci-après reproduites - sous réserve des dispositions statutaires applicables :

« Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce (70 ans).

(...)

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale ».

L'article 24.3 des statuts de la SPL ALTTA renvoie aux dispositions prévues par la Loi en matière de limite d'âge.

Le mandataire doit également veiller à ne pas être en situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêt potentiel.

Conformément à l'article L. 1524-5 du C.G.C.T. précité, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil de surveillance incombe à ces collectivités ou groupements.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance désignés par le conseil municipal est la même que celle des conseillers municipaux.

Il y a donc lieu de soumettre au vote du Conseil municipal de la Commune de TIGNES, conformément aux dispositions de l'article L. 1524- 5 du Code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi aux Sociétés Publiques Locales, la désignation de neuf (9) membres au Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA et de désigner un représentant de la Commune de TIGNES à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale ALTTA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°202408122 du conseil municipal du 8 août 2024 approuvant la constitution d'une société publique locale entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise,

Vu les statuts constitutifs de la SPL ALTTA modifiés ;

Vu la délibération 2025_09_142 du conseil municipal du 23 septembre 2025 portant sur l'Entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) ALTTA des Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE et l'augmentation en capital de la SPL ALTTA par apports en numéraire,

Vu la présentation des instances communales réalisée lors de la réunion du lundi 30 mars 2026 avec les conseillers municipaux des listes minoritaires,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De désigner neuf (9) conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres au Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale ALTTA, représentant de la Commune de TIGNES, et ce, pour la durée de leur mandat électif :

- **M. Olivier DUCH**
- **Mme Capucine FAVRE**
- **Mme Céline MARRO**
- **M. Sébastien HUCK**
- **M. Stéphane DURAND**
- **Mme Armelle CAYRON**
- **M. Nicolas MESSIEZ-POCHE**
- **M. Laurent GUALANDI**
- **M. Lionel BADOZ**

ARTICLE 2 : De désigner en qualité de représentant de la Commune de TIGNES à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale ALTTA M. Serge REVIAL, et ce, pour la durée de son mandat électif.

ARTICLE 3 : D'autoriser les représentants de la Commune de TIGNES à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale (Présidence, Vice Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc).

ARTICLE 4 : Le cas échéant, de désigner M. Olivier DUCH pour exercer les fonctions de Président du Conseil de surveillance.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.